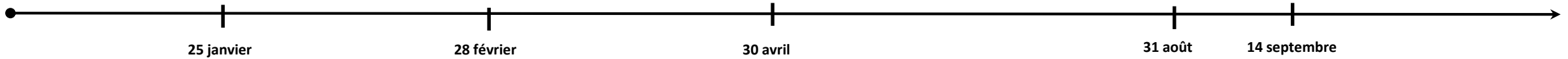


Échéances et rappels en lien avec la Qualité du Paysage (QP) / 2017



	25 janvier	28 février	30 avril	31 août	14 septembre	Date du 2 ^{ème} acompte (début novembre)
Toutes les mesures QP autres que celles présentées ci-dessous	Saisie dans Acorda des mesures à la qualité du paysage en même temps que les données relatives au surfaces		Possibilité d'effectuer des modifications (ajouts), ceci par écrit	Désinscription possible jusqu'à un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle ou avant le contrôle dans le cas des contrôles non annoncés (pour les mesures modifiables annuellement ou "objets" nouvellement inscrits)		Fin de la saison
PC2 / Semis sous couvert	Saisie dans Accorda pour: - les cultures du printemps → déclarer les ensemencements effectués au printemps 2017 - les cultures d'automne → déclarer les ensemencements qui seront effectués l'automne 2017 en notant dans la zone "Remarques" l'affectation qui sera prévue		Possibilité d'effectuer des modifications, (ajouts), ceci par écrit	Désinscription possible jusqu'à un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle ou avant le contrôle dans le cas des contrôles non annoncés		Fin de la saison
PC4 / Interculture diversifiée	Saisie dans Accorda		Possibilité d'effectuer des modifications (ajouts), ceci par écrit	Délai pour la désinscription de la mesure (contrôles effectués dès le 1 ^{er} septembre) OU Désinscription possible jusqu'à un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle ou avant le contrôle dans le cas des contrôles non annoncés	Le couvert doit rester en place jusqu'à cette date	Fin de la saison

Voir au verso

Rappel des conditions et charges à respecter pour certaines mesures QP:

Semis sous couvert / PC2 (attention: les données 2016 ont été effacées dans Acorda)

- Engagement pour au min. 2 ha
- Couverts selon la liste des couverts végétaux avec **au moins trois variétés/espèces** (attention à la différence avec la mesure QP PC4 ou il faut deux espèces avec des couleurs de floraison différentes dans le même mélange!)
- Le semis du couvert doit être effectué avant le 31 août de l'année en cours et peut être effectué avec un travail du sol
- Le semis de la culture principale doit être effectué sans retourner le couvert (autorisés= semis direct, semis sous-litière et semis en bande fraisée/strip-till, interdit=labour)
- L'exploitant agricole s'engage à cultiver au moins une parcelle en "semis sous couvert" pendant toute la durée contractuelle. Les cultures et les surfaces peuvent varier d'année en année.

Interculture diversifiée / PC4 (attention: les données 2016 ont été effacées dans Acorda)

- Semis au plus tard le 31 août de l'année en cours
- Mélanges (couverts) selon la liste de couverts végétaux des semenciers avec densité de semis à respecter avec au minimum **deux espèces avec couleurs de floraison différentes** dans le même mélange
- Le couvert doit rester en place jusqu'au 14 septembre inclus
- L'exploitant agricole s'engage à mettre en place au moins une parcelle en «interculture diversifiée» pendant toute la durée contractuelle. Les surfaces peuvent varier d'année en année
- Note: le couvert peut être pâturé ou roulé mais après le 14 septembre

Interlignes enherbés / PC7

- Tous les interlignes doivent être enherbés
- Lors de l'arrachage d'une vigne, la présente mesure doit être supprimée pour l'année en cours. Indiquer dans la zone "Remarques" que la vigne a été arrachée soit de manière définitive, soit pour une année

Semis des interlignes / PC8

- Inscription lors de la saisie dans Acorda
- Versement de la contribution uniquement sur présentation d'une facture (à envoyer d'ici au 31 août)
- Note: possibilité de faire partie du projet pilote mis en place par la direction générale de l'agriculture et de la nature, service de l'agronomie